

AR Prefecture

017-211703475-20240425-2024_ST_13AR-AR
Reçu le 25/04/2024

ville de
**Saint Jean
d'Angély**

Saint-Jean-d'Angély, le 25 avril 2024

**ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2024_ST_13-AR**

Arrêté autorisant l'ouverture d'un Établissement Recevant du Public
Espace Formation

La Maire de Saint-Jean-d'Angély,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-2 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-8-3, R111-19-11 et R123-1 à 123-55 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret 2006-1089 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté du 22 juin 1990 portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP type PE, PO, PU, PX).

Vu l'arrêté préfectoral Charente-Maritime n° 176-82 du 17 mars 2017 portant règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI).

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R1119-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1781 bis du 30 septembre 2016 portant modification de la sous-commission départementale et des commissions d'arrondissement, pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

CERTIFIÉ RENDU EXÉCUTOIRE

par télétransmission au contrôle de légalité

sous le n° 017-211703475-20240425-2024_ST_13-AR

AR Préfecture le

25 AVR. 2024

et par publication dématérialisée le

25 AVR. 2024

AR Prefecture

017-211703475-20240425-2024_ST_13AR-AR
Reçu le 25/04/2024

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement salle de formation sis 6 Avenue Pasteur – 17400 Saint-Jean-d'Angély est reclassé en type R et de 5^{ème} catégorie. Effectif maximum autorisé 198 (public : 180 ; hébergement : 0 ; personnel 18).

Article 2 : l'établissement Espace Formation est ouvert au public,

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- Mme la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Saint Jean d'Angély

Pour la Maire, par délégation,
L'Adjoint délégué,
Jean MOUTARDE



Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CERTIFIÉ RENDU EXÉCUTOIRE

par télétransmission au contrôle de légalité

sous le n° 017-211703475-20240425-2024_St_13-AR

AR Préfecture le 25 AVR. 2024

et par publication dématérialisée le

25 AVR. 2024